



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**IMPASSE DES BOULEAUX**  
**DU 07 AU 14 AVRIL 2006**

JCB/CB  
APM 06/0323

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société AUNIS SAINTONGE  
ELECTRICITE, sise Z.A. du Chêne - 17100 LES GONDS

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La société AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE est autorisée à  
effectuer des travaux (terrassment pour enfouissement câble  
électrique) Impasse des Bouleaux du 07 au 14 avril 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la  
voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 avril 2006

Fait à ROYAN, le 04 avril 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT